



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

[louise.curtis@tc.gc.ca](mailto:louise.curtis@tc.gc.ca)

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Comments – Commentaires**

**Proposal To: Transport Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

On behalf of the bidder, by signing below, I confirm that I have read the entire bid solicitation including the documents incorporated by reference into the bid solicitation and I certify that:

1. The bidder considers itself and its products able to meet all the mandatory requirements described in the bid solicitation;
2. This bid is valid for the period requested in the bid solicitation;
3. All the information provided in the bid is complete, true and accurate; and
4. If the bidder is awarded a contract, it will accept all the terms and conditions set out in the resulting contract clauses included in the bid solicitation.

**Proposition à : Transports Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexées, au(x) prix indiqué(s).

En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :

1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;
2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions ;
3. tous les renseignements figurant dans la soumission sont complets, véridiques et exacts; et
4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions

<b>Title – Sujet</b>		
Professional Services-Study on echolocation device use, characteristics, and impact mitigation in the Salish Sea/Services professionnels – Étude sur l'utilisation des dispositifs d'écholocation, les caractéristiques et l'atténuation des impacts dans la mer des Salish		
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b>		<b>Date</b>
T8080-220050		15 July 2022
<b>Client Reference No. – N° référence du client</b>		
T8009-220027		
<b>GETS Reference No. – N° de référence de SEAG</b>		
<b>Solicitation Closes L'invitation prend fin</b>		<b>Time Zone Fuseau horaire</b>
<b>at – à</b>	02:00 PM – 14h00	Eastern Daylight Time (EDT) Heure Avancée de l'Est (HAE)
<b>on – le</b>	8 August 2022	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>		
<b>Plant-Usine:</b>	<input type="checkbox"/>	<b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>
<b>Address inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à :</b>		
<b>Louise Curtis</b>		
<b>Area code and Telephone No. Code régional et N° de téléphone</b>		<b>E-mail Courriel</b>
343-571-8834		<a href="mailto:louise.curtis@tc.gc.ca">louise.curtis@tc.gc.ca</a>
<b>Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction</b>		
<b>National Capital Region</b>		

**Instructions:** See Herein

**Instructions :** Voir aux présentes

<b>Delivery required -Livraison exigée</b>	<b>Delivery offered -Livraison proposée</b>
See Herein – Voir aux présentes	
<b>Jurisdiction of Contract:</b> Province in Canada the bidder wishes to be the legal jurisdiction applicable to any resulting contract (if other than as specified in solicitation)	
<b>Compétence du contrat :</b> Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	
<b>Vendor/firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	
<b>e-mail - courriel</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8080-220050  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
T8009-220027

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  
Louise Curtis

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>2</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	2
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	2
1.3 COMPTE RENDU .....	2
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>2</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	2
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE .....	3
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.5 LOIS APPLICABLES .....	4
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	5
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>5</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	5
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>6</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	7
<b>PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>9</b>
<b>CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES .....</b>	<b>9</b>
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>15</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	15
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	15
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>16</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	16
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	16
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	16
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	16
6.5 RESPONSABLES.....	16
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	17
6.7 PAIEMENT .....	18
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	18
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	18
6.10 LOIS APPLICABLES .....	18
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	19
6.12 ASSURANCE .....	19
6.13 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....	19
<b>ANNEXE «A» - ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE «B » - BASE DE PAIEMENT .....</b>	<b>32</b>

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8080-220050  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
T8009-220027

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  
Louise Curtis

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.2 Énoncé des travaux**

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe « A » des clauses du contrat éventuel.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003 \(2022-03-29\)](#) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

### **2.2 Présentation des soumissions**

Sauf indication contraire dans la demande de propositions, les soumissions doivent être reçues par l'autorité contractante à l'emplacement identifiés par la date, l'heure et le lieu indiqués à la page 1 de la sollicitation. Si votre enchère est transmise par courrier électronique, le Canada ne sera pas responsable des soumissions tardives reçues à destination après la date de clôture et le temps, même s'il a été soumis auparavant.

Les soumissions doivent être soumises par soumission électronique uniquement à [louise.curtis@tc.gc.ca](mailto:louise.curtis@tc.gc.ca)

Veuillez-vous référer à la section 3.1 de la partie 3, « Instructions relatives à la préparation des soumissions ».

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8080-220050  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
T8009-220027

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  
Louise Curtis

## 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

### Définition

Aux fins de cette clause,

« Ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. Un individu ;
- b. Un individu qui s'est incorporé ;
- c. Une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires ; ou
- d. Une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« Période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension ? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. Le nom de l'ancien fonctionnaire ;

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8080-220050  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
T8009-220027

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  
Louise Curtis

b. La date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs ? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. Le nom de l'ancien fonctionnaire ;
- b. Les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire ;
- c. La date de la cessation d'emploi ;
- d. Le montant du paiement forfaitaire ;
- e. Le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire ;
- f. La période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines ;
- g. Nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

### **2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins five (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.5 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8080-220050  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
T8009-220027

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  
Louise Curtis

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit soumettre sa soumission par voie électronique avant la date et l'heure de clôture indiquées à la page 1. Canada demande que le soumissionnaire soumette son offre dans des documents séparés comme suit :

- Section I : Soumission technique Une (1) copie électronique, soumise par courriel;
- Section II : Plan des avantages pour les Inuits Une (1) copie électronique, soumise par courriel;
- Section III : Soumission financière Une (1) copie électronique, soumise par courriel;

Les soumissions doivent être soumises par courrier électronique à l'adresse de courriel suivante:  
[louise.curtis@tc.gc.ca](mailto:louise.curtis@tc.gc.ca).

**En raison du caractère de la demande de soumissions, le service Connexion postal et les télécopieurs ne sont pas acceptés par Transports Canada pour le moment.**

Les prix doivent apparaître uniquement dans l'offre financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Format de soumission : Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de format décrites ci-dessous lors de la préparation de leur soumission :

- utiliser un système de numérotation qui correspond à l'appel d'offres;

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8080-220050  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
T8009-220027

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  
Louise Curtis

ii. inclure une page de titre au début de chaque volume de l'offre qui comprend le titre, la date, le numéro d'appel d'offres, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de son représentant; et

iii. Inclure une table des matières

### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement

#### **A. Clauses du *Guide des CCUA***

Clauses du *Guide des CCUA* **C3011T** (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

#### **B. Paiement électronique de factures – soumission**

Les cartes d'acquisition du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé par le(s) instrument(s) de paiement électronique suivant(s) :

- ( ) Dépôt direct (national et international) ;
- ( ) Échange de données informatisées (EDI) ;

### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées conformément à l'ensemble des exigences de l'appel d'offres, y compris les critères d'évaluation technique et financier.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation déterminera si deux (2) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien et présentées par deux soumissionnaires ou plus qui ne sont pas affiliés au sens utilisé dans la *Loi sur la concurrence*, L.R.C. (1985), c. C-34. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront admissibles à l'attribution d'un contrat; sinon, toutes les soumissions reçues le seront. Si, à un moment quelconque du processus d'évaluation, on constate, que ce soit en déterminant l'invalidité des attestations, en déterminant que les soumissions sont irrecevables ou que les soumissions ont été retirées par les soumissionnaires, qu'il n'y a plus deux (2) soumissions recevables ou plus avec une attestation valide, alors toutes les soumissions recevables seront admissibles à

l'attribution d'un contrat. Le Canada pourrait effectuer la validation des attestations de contenu canadien à tout moment durant le processus d'évaluation, y compris en même temps que d'autres étapes.

#### 4.1.1 Évaluation technique

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Chaque soumission sera examinée pour déterminer si elle répond aux exigences obligatoires de l'appel d'offres. Tout élément de l'appel d'offres qui est identifié spécifiquement par les mots « doit » ou « obligatoire » est une exigence obligatoire. Les soumissions qui ne sont pas conformes à toutes les exigences obligatoires seront considérées comme non conformes et seront disqualifiées. Les critères d'évaluation obligatoires sont décrits à l'annexe 1 de la partie 4 - Critères d'évaluation des soumissions

##### 4.1.1.2 Critères techniques cotés

Chaque soumission sera évaluée en attribuant une note aux exigences notées, qui sont identifiées dans l'appel d'offres par le mot « noté » ou par référence à une note. Les soumissionnaires qui omettent de soumettre des soumissions complètes avec tous les renseignements demandés par cette demande de soumissions seront évalués en conséquence. Les exigences notées sont décrites à l'annexe 1 de la partie 4 - Critères d'évaluation des soumissions.

#### 4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T \(2014-06-26\)](#) Évaluation du prix-soumission

#### 4.2 Méthode de sélection

##### 4.2.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. Respecter toutes les exigences de la demande de soumissions ; et
  - b. Satisfaire à tous les critères obligatoires ; et
  - c. Obtenir le nombre minimal requis de points spécifié à l'appendice 1 de la partie 4.pour les critères techniques pondérés en points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.



N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8080-220050  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
T8009-220027

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  
Louise Curtis

5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

<b>Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)</b>				
		<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>
<b>Note technique globale</b>		115/135	89/135	92/135
<b>Prix évalué de la soumission</b>		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$92/135 \times 70 = 47.70$
	<b>Note pour le prix</b>	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27$	$45/45 \times 30 = 30$
<b>Note combinée</b>		84.18	73.15	77.7
<b>Évaluation globale</b>		1 <sup>er</sup>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>

N° de l'invitation - Sollicitation No.

T8080-220050

N° de réf. du client - Client Réf. No.

T8009-220027

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

Louise Curtis

---

## PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

### Critères Techniques Obligatoires

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires spécifiés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire pour appuyer la conformité à cette exigence.

Les offres qui ne répondent pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées non réactives. Chacun des critères techniques devrait être traité séparément.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8080-220050  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
T8009-220027

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  
Louise Curtis

ID du critère	Méthode de conformité	Réussite/échec
CO1	<p>Ébauche du calendrier du projet :</p> <p>La proposition doit comprendre une ébauche du calendrier du projet qui comprend les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La durée prévue du projet (le projet doit être achevé dans un délai d'un an à compter de la date de lancement du contrat).</li> <li>• Les dates d'échéance des produits livrables.</li> <li>• Les dates de début et de fin pour chaque tâche.</li> </ul>	
CO2	<p>Gestionnaire de projet (CV) :</p> <p>La proposition doit comprendre une copie du CV du gestionnaire de projet proposé qui démontre une expérience cumulée d'au moins 24 mois dans la gestion de projets liés à l'étude ou à la réduction du bruit sous-marin produit par les navires (ou l'équipement des navires) au cours des 8 dernières années (<i>8 ans à partir de la publication de la demande de propositions. Les projets en cours peuvent être inclus</i>).</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une copie du CV du gestionnaire de projet proposé qui comprend de brefs résumés des projets entrepris qui démontrent clairement son expérience pertinente. Le soumissionnaire doit fournir tous les détails pertinents à l'égard de chaque projet indiqué, en incluant les éléments suivants, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le titre du projet;</li> <li>• les dates de début et de fin du projet;</li> <li>• la description, la portée et l'objet des travaux.</li> </ul>	
CO3	<p>Exemples de projets :</p> <p>La proposition doit inclure au moins 2 exemples de projets similaires qui démontrent la capacité du soumissionnaire à joindre et à engager le dialogue avec un large éventail de propriétaires de navires. Le soumissionnaire doit fournir tous les détails pertinents à l'égard de chaque projet indiqué en remplissant le modèle de l'annexe B.</p>	

### Critères cotés

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8080-220050  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
T8009-220027

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  
Louise Curtis

Pour être jugée recevable, la proposition du soumissionnaire doit :

- Obtenir au moins de 24 points; ET
- Obtenir une note minimale de 60 % pour chacun des critères notés.

Critères	Notation	Points attribués
<p><b>CC1 Description du plan de travail</b></p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un plan de travail de haut niveau qu'il utiliserait pour mener à bien le travail décrit à l'EDT (phases 1 et 2). Il doit traiter des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• présente un calendrier de projet clair conforme aux exigences décrites à l'énoncé des travaux; organise les tâches, les produits livrables et les estimations de manière logique;</li> <li>• présente une définition des tâches de chaque ressource, la durée et l'effort prévus requis pour la réalisation de chaque tâche ainsi que les dates de début et de fin prévues pour chacune des tâches;</li> <li>• indique les principales activités du projet;</li> <li>• comprend une définition claire des hypothèses habituelles et typiques;</li> <li>• établit les risques éventuels qui empêcheraient ou retarderaient l'achèvement des tâches principales et les stratégies d'atténuation pertinentes (plan d'urgence); <ul style="list-style-type: none"> <li>○ décrit une méthode efficace pour communiquer les écarts par rapport au plan de projet au chargé de projet de TC.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>(15 points)</b> Le plan de travail aborde de manière exhaustive et efficace tous les éléments mentionnés dans les critères et démontre une compréhension approfondie des exigences (mandat, portée, tâches, etc.) décrites dans l'EDT. Le calendrier du projet est entièrement réaliste.</p> <p><b>(12 points)</b> Le plan de travail aborde efficacement tous les éléments mentionnés dans les critères et démontre une bonne compréhension des exigences (mandat, portée, tâches, etc.) décrites dans l'EDT. Le calendrier du projet est presque entièrement réaliste.</p> <p><b>(9 points)</b> Le plan de travail aborde efficacement la plupart des éléments mentionnés dans les critères et démontre une compréhension adéquate des exigences (mandat, portée, tâches, etc.) décrites dans l'EDT. Le calendrier du projet est généralement réaliste.</p> <p><b>(6 points)</b> Le plan de travail ne traite que certains éléments mentionnés dans les critères et démontre une compréhension marginale des exigences (mandat, portée, tâches, etc.) décrites dans l'EDT. Le calendrier du projet n'est généralement pas réaliste.</p> <p><b>(0 point)</b> Le plan de travail ne traite pas des éléments mentionnés dans les critères et ne démontre aucune compréhension des exigences (mandat, portée, tâches, etc.) décrites dans l'EDT. Le calendrier du projet n'est pas du tout réaliste.</p>	

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8080-220050  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
T8009-220027

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  
Louise Curtis

	<p><b>Note minimale pour le CC1 pour que la proposition soit jugée recevable : 9 points</b></p>	
<p><b>CC2 Méthodologie</b> Le soumissionnaire devrait fournir une méthodologie qu'il utiliserait pour effectuer les tâches dans l'énoncé des travaux (phases 1 et 2). Les éléments suivants doivent être abordés pour chaque tâche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sources d'information et les méthodes de collecte de données;</li> <li>• Les intervenants proposés doivent consulter (s'ils sont connus) et l'approche de cette consultation (y compris les propriétaires de navires et les fabricants), si cela est pertinent pour la tâche;</li> <li>• L'approche adoptée pour l'analyse de l'information;</li> <li>• Le mode de présentation des observations, analyses, constatations, conclusions et recommandations.</li> </ul>	<p><b>(15 points)</b> La méthodologie est jugée efficace et réaliste pour atteindre l'objectif du mandat et aborde de manière exhaustive toutes les tâches de l'EDT et les éléments mentionnés dans les critères.</p> <p><b>(12 points)</b> La méthodologie est jugée principalement efficace et réaliste pour atteindre l'objectif du mandat et aborde de manière exhaustive les tâches importantes de l'EDT et les éléments mentionnés dans les critères.</p> <p><b>(9 points)</b> La méthodologie est jugée généralement efficace et réaliste pour atteindre l'objectif du mandat et traite de manière exhaustive la plupart des tâches de l'EDT et des éléments mentionnés dans les critères.</p> <p><b>(6 points)</b> La méthodologie est généralement considérée comme non efficace et réaliste et aborde certaines tâches de l'EDT et les éléments mentionnés dans les critères.</p> <p><b>(0 point)</b> La méthodologie est jugée non efficace et réaliste, et ne traite pas des tâches importantes de l'énoncé des travaux et des éléments mentionnés dans les critères.</p> <p><b>Note minimale pour le CC2 pour que la proposition soit jugée recevable : 9 points</b></p>	
<p><b>CC3 Expérience de projet similaire démontrée</b> La proposition doit comprendre 2 exemples de projets similaires.  <i>Chaque projet doit être résumé dans le modèle fourni dans la pièce jointe 1 de la partie 4 et ne doit pas dépasser une page.</i></p>	<p><b>(10 points)</b> : Les projets sont très similaires à l'EDT en termes de portée, d'échelle et de travail entrepris.</p> <p><b>(8 points)</b> : Les projets sont similaires à l'EDT en termes de portée, d'échelle et de travail entrepris.</p> <p><b>(6 points)</b> : Les projets présentent certaines similitudes avec l'EDT en termes de portée, d'échelle et de travail entrepris.</p>	

N° de l'invitation - Solicitation No.

T8080-220050

N° de réf. du client - Client Réf. No.

T8009-220027

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

Louise Curtis

	<p><b>(4 points)</b> : Les projets présentent très peu de similitudes avec l'énoncé des travaux en termes de portée, d'échelle et de travail entrepris.</p> <p><b>(0 point)</b> : Les projets ne sont pas similaires à l'EDT en termes de portée, d'échelle et de travail entrepris.</p> <p><b>Note minimale pour le CC3 pour que la proposition soit jugée recevable : 6 points</b></p>	
--	--	--

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8080-220050  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
T8009-220027

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  
Louise Curtis

---

**MODÈLE PERMETTANT DE DÉMONTRER UNE EXPÉRIENCE DE PROJET SIMILAIRE**

Titre du projet	Début du projet	Fin du projet
Objectif du projet	Intervenants du projet	
Organisation cliente <sup>1</sup>	Rôle organisationnel du soumissionnaire dans le projet	
Description du projet		

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8080-220050  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
T8009-220027

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  
Louise Curtis

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

##### **5.2.2.1 Statut et disponibilité du personnel**

Clause du Guide des CCUA [A3005T \(2010-008-16\)](#) Statut et disponibilité du personnel.

##### **5.2.2.2 Études et expérience**



N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8080-220050  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
T8009-220027

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  
Louise Curtis

---

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T \(2010-08-16\)](#) Études et expérience.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A » et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée \_\_\_\_\_, en date du \_\_\_\_\_.

#### **6.2.1 Biens et(ou) services optionnels**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à annexe « A » du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

[2010B \(2022-01-28\)](#) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **6.4 Durée du contrat**

#### **6.4.1 Période du contrat**

Les travaux doivent être réalisés durant la période de l'attribution du contrat au 30 août 2022.

### **6.5 Responsables**

#### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Louise Curtis

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8080-220050  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
T8009-220027

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  
Louise Curtis

Spécialiste de l'approvisionnement  
Transports Canada  
275 Sparks Street, Ottawa, ON K1A 0N5

343-571-8834  
[louise.curtis@tc.gc.ca](mailto:louise.curtis@tc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : *(à insérer lors de l'attribution du marché)*

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur *(à insérer lors de l'attribution du marché)*

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### 6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8080-220050  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
T8009-220027

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  
Louise Curtis

---

## 6.7 Paiement

### 6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé \_\_\_\_\_ prix ferme dans l'annexe « B », selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.7.2 Paiements multiples

Clause du Guide des CCUA [H1001C \(2008-05-12\)](#) Paiements multiples

### 6.7.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;

## 6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
  - a. Une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat ;
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original être envoyés à l'adresse courriel qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

## 6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8080-220050  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
T8009-220027

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  
Louise Curtis

---

### 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010B \(2022-01-28\)](#) services professionnels (complexité moyenne)
- c) Annexe « A », Énoncé des travaux
- d) Annexe « B », Base de paiement
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (*inscrire la date de la soumission*).

### 6.12 Assurance

Clause du Guide des CUA [G1005C \(2016-01-28\)](#) Assurance - aucune exigence particulière

### 6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

---

## ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### CENTRE D'INNOVATION DE TRANSPORTS CANADA

#### ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT)

pour

**Détermination d'un portrait précis des caractéristiques et de l'utilisation des dispositifs d'écholocalisation dans la mer des Salish par des navires plus petits qui se trouvent fréquemment à proximité d'ERS, afin de trouver des mesures d'atténuation significatives et d'évaluer leur faisabilité de mise en œuvre**

#### 1.0 CONTEXTE

Avec une taille de population d'environ 70 individus (estimation de 2020)<sup>1</sup>, l'épaulard résident du Sud (ERS) figure sur la liste des espèces en voie de disparition aux termes de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) depuis 2003. Reconnaissant que la protection de cette espèce est une priorité, le gouvernement du Canada a pris des mesures pour lutter contre les plus grandes menaces à son rétablissement, y compris le bruit sous-marin aigu et chronique. En ce sens, depuis 2018, Transports Canada a mis en œuvre un certain nombre de mesures de gestion dans le but de réduire les perturbations acoustiques des navires sur les mammifères marins en voie de disparition. Afin de tirer parti de ces efforts et de soutenir davantage le rétablissement de la population des ERS, Transports Canada aimerait avoir une meilleure compréhension de l'utilisation des dispositifs d'écholocalisation dans la mer des Salish et trouver des moyens d'atténuer leurs répercussions.

Les dispositifs d'écholocalisation sont considérés comme des contributeurs actifs au bruit sous-marin-, car le son est produit intentionnellement pour mesurer les profondeurs d'eau (échosondeurs) ou les masses de poissons (détecteurs de poissons). Les sons produits par écholocalisation se trouvent principalement dans les parties les plus sensibles de la plage auditive des baleines à dents (odontocètes), ce qui peut créer du stress et des comportements d'évitement, interférer avec la recherche de nourriture et la communication intra-espèce et même produire une perte auditive à court terme ou permanente. Pour mieux comprendre les répercussions des différents types d'échosondeurs, Transports Canada a lancé une étude menée par Vard Marine Inc. en 2020<sup>2</sup> qui a examiné les types de dispositifs d'écholocalisation disponibles pour les navires commerciaux et de plaisance. Cette étude a surtout élaboré des recommandations pour les conceptions et les mesures opérationnelles qui pourraient atténuer l'incidence acoustique de cette technologie sur les mammifères marins, notamment sur les ERS. Les recommandations de ce rapport comprenaient la recherche d'informations supplémentaires concernant les dispositifs d'écholocalisation actuellement utilisés et disponibles dans le commerce pour les petits navires effectuant leurs opérations dans la mer des Salish, tels que les plaisanciers, les pêcheurs sportifs, les observateurs de baleines commerciaux et les pêcheurs commerciaux, car ils sont plus susceptibles de se trouver à moins de 1 km de baleines en raison de la nature de leurs activités. Les renseignements supplémentaires requis comprennent :

---

<sup>1</sup> Center for Whale Research (31 décembre 2020). *Southern Resident killer whale population*. Whale research. URL : <https://www.whaleresearch.com/pop#:~:text=As%20of%20December%2031%2C%202020,captures%20for%20marine%20park%20exhibition.>

<sup>2</sup> Vard Marine Inc. (2020). Echolocation devices and marine mammal impact mitigation. Disponible en ligne à l'adresse : <https://tcdocs.ingeniumcanada.org/sites/default/files/2020-11/Echolocation%20Devices%20and%20Marine%20Mammal%20Impact%20Mitigation.pdf>

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8080-220050  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
T8009-220027

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  
Louise Curtis

- 
- déterminer le type et les caractéristiques des dispositifs actuellement utilisés pour différentes classes de navires et les dispositifs disponibles à l'achat;
  - déterminer le but des dispositifs pour différentes classes de navires et dans quelles circonstances ils sont utilisés.

Une fois les informations adéquates obtenues sur les caractéristiques et l'utilisation des dispositifs d'écholocalisation, des mesures d'atténuation adaptées devront être indiquées et étudiées si, à la suite de l'évaluation, il est jugé que des réductions de bruit pour les ERS sont possibles compte tenu de la présence et de l'utilisation des dispositifs actuels sur de petits navires. Plus précisément, l'étude des mesures d'atténuation disponibles devrait comprendre une évaluation des réductions de bruit, de la faisabilité, des coûts, de la disponibilité commerciale et des obstacles au développement.

Comme indiqué dans le rapport de Vard, la conclusion selon laquelle la plupart des dispositifs d'écholocalisation disponibles sur le marché constituent une menace pour la population d'ERS sur la côte ouest est une préoccupation immédiate, et des mesures à court terme sont nécessaires pour réduire les répercussions des dispositifs d'écholocalisation. On s'attend à ce que les ERS perçoivent les dispositifs d'écholocalisation et, selon la distance du dispositif et ses caractéristiques, ils pourraient souffrir d'une déficience auditive temporaire après une exposition prolongée. Il est entendu que dans le secteur de la pêche commerciale, un nombre potentiellement important de dispositifs fonctionnant à des fréquences audibles et potentiellement nocives pour les ERS pourraient rester en service pendant longtemps.

\*Prendre note que les dispositifs d'écholocalisation des navires commerciaux, bien que relevés comme une préoccupation par Vard, ont été évalués dans le détroit de Géorgie et le passage Boundary dans le cadre d'une étude menée par JASCO Applied Sciences en 2020<sup>3</sup>. Ainsi, les données sur l'utilisation des dispositifs d'écholocalisation sur les grands navires commerciaux sortent du cadre de la présente demande d'étude.

## 2.0 OBJECTIFS

Les objectifs du projet sont les suivants : (1) caractériser et dresser un portrait précis de l'utilisation des dispositifs d'écholocalisation par les navires dont la jauge brute est de moins de 150 tonneaux et se trouvant fréquemment à proximité de l'habitat essentiel des ERS; et (2) sur la base des résultats de l'objectif 1, fournir des informations pertinentes et des stratégies d'atténuation significatives pour réduire les répercussions des dispositifs d'écholocalisation sur les ERS et fournir une évaluation de la faisabilité, du coût, de la disponibilité commerciale et de la probabilité de mise en œuvre pour les groupes de navires ciblés dans la mer des Salish.

Ce travail s'inscrit dans la continuité de l'étude menée par Vard, qui a examiné les types de dispositifs d'écholocalisation et leurs répercussions sur les mammifères marins, en particulier les ERS, et trouvé des moyens possibles d'atténuer ces répercussions. La présente étude approfondie est nécessaire pour déterminer les types d'échosondeurs spécifiques et les utilisations par les types de navires ciblés dans la mer des Salish, pour ensuite établir les méthodes d'atténuation les plus appropriées, réalisables et acceptables.

## 3.0 PORTÉE

---

<sup>3</sup> Martin, S.B., C. Evans, C.C. Wilson et D.E. Hannay. 2021. *Évaluer les niveaux sonores des sonars des navires commerciaux*. Numéro de document 02037, Version 2.0. Technical report by JASCO Applied Sciences for Innovation Centre of Transport Canada.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8080-220050  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
T8009-220027

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  
Louise Curtis

### 3.1 Secteur d'intérêt

L'objectif de cette étude est de se limiter géographiquement à l'utilisation de dispositifs d'écholocalisation dans la mer des Salish et de se concentrer sur les répercussions sur les ERS. Bien que l'étude se concentre sur cette zone géographique et sur une espèce spécifique, les résultats devraient être pertinents pour d'autres régions du Canada où des dispositifs d'écholocalisation sont utilisés et peuvent avoir des répercussions sur les mammifères marins en voie de disparition. S'il y a lieu, cela doit être mis en évidence dans l'étude.

### 3.2 Classes de navires à prendre en compte pour cette étude

Les classes de navires dont la jauge brute est de moins de 150 tonneaux et qui se trouvent fréquemment à proximité de l'habitat essentiel des ERS doivent être incluses dans cette étude, notamment :

- les plaisanciers;
- les amateurs de pêche sportive;
- les observateurs de baleines commerciaux;
- les pêcheurs commerciaux;
- les autres groupes d'utilisateurs d'échosondeurs de « petits navires » qui se trouvent fréquemment à proximité des épaulards résidents du sud.

**Sauf indication contraire, les termes « navires », « propriétaires de navire », « classes de navires » ou d'autres termes similaires désignent ci-après les classes de navires ci-dessus.**

### 3.3 Dispositifs d'écholocalisation

Tous les types de dispositifs d'écholocalisation ou de dispositifs à haute fréquence utilisés par les classes de navires inclus dans cette étude doivent être étudiés. Cela comprend notamment les échosondeurs (multi/monofréquence), les détecteurs de poissons, les sonars et les nettoyeurs de coque à ultrasons.

## 4.0 DURÉE DU PROJET

Le projet doit être achevé dans un délai d'un an à compter de la date de lancement du contrat.

## 5.0 FINANCES

### 5.1 Budget par phases

Le projet suivra un processus en deux phases, tel que décrit ci-dessous à la section 6.

Les budgets des phases 1 et 2 doivent comprendre à tout le moins les éléments suivants :

- salaires et traitements, taux horaires;
- s'il y a lieu, toutes les sources de financement du projet (p. ex. en nature), y compris les taux horaires et les lettres des organismes partenaires qui attestent du soutien financier de tiers;
- la répartition des coûts pour chaque paiement d'étape.

Le budget de la phase 2 dans la proposition du soumissionnaire doit être basé sur le plan de la phase 2 proposé. Toute modification recommandée au budget de la phase 2 sera indiquée à la fin de la phase 1 « Dresser un portrait précis de l'utilisation des dispositifs d'écholocalisation ». Tout changement éventuel au budget de la phase 2 doit être fait au moyen d'une modification au contrat.

## 6.0 ORDONNANCEMENT DU PROJET

### 6.1 Tableau d'ensemble

Tous les projets suivront un processus en deux phases, comme indiqué ci-dessous :

Phase 1 : Dresser un portrait précis de l'utilisation des dispositifs d'écholocalisation.

- La portée de la phase 1 est de fournir une compréhension globale de l'utilisation actuelle et des caractéristiques techniques des dispositifs d'écholocalisation exploités dans la mer des Salish par des classes de navires dont la jauge brute est de moins de 150 tonneaux et qui se trouvent fréquemment à proximité de l'habitat essentiel des ERS.

Phase 2 (*services facultatifs 1*) : Stratégies d'atténuation potentielles (sous réserve des résultats de la phase 1).

- La portée de la phase 2 (*services facultatifs 1*) est de cerner et d'étudier des mesures d'atténuation adaptées aux dispositifs d'écholocalisation actuellement utilisés par les classes de navires dont la jauge brute est de moins de 150 tonneaux en analysant leurs économies de bruit, la faisabilité de la mise en œuvre, les coûts, la disponibilité commerciale et tout obstacle à leur développement.

Bien que les phases 1 et 2 (*services facultatifs 1*) soient axées sur l'habitat essentiel des ERS, les conclusions qui sont pertinentes pour d'autres régions du Canada où des dispositifs d'écholocalisation similaires sont utilisés et qui peuvent avoir des répercussions sur les mammifères marins en voie de disparition doivent être indiquées dans l'étude.

### 6.2 Progression par phase

Avant de commencer la phase 2 (*services facultatifs 1*), une décision finale d'aller de l'avant sera prise par le Canada au moment d'une étape décisive et sera basée sur l'acceptation par le Canada des produits livrables de la phase 1 et des engagements des participants au projet. Le Canada se réserve le droit de ne pas aller de l'avant avec le contrat après la phase 1 pour les raisons suivantes, entre autres :

- répercussions des produits livrables de la phase 1 :
  - Les produits livrables de la phase 1 ne respectent pas la portée technique du contrat.
  - Les produits livrables de la phase 1 suggèrent que les conséquences des dispositifs d'écholocalisation sur les ERS provenant des groupes de navires cibles sont déjà réduits au maximum dans la mesure du possible sans compromettre la sécurité des navires, ou que d'autres mesures d'atténuation ne profiteraient pas de manière significative aux ERS.
  - Les produits livrables de la phase 1 suggèrent que la phase 2 suivante (*services facultatifs 1*) ne sera pas achevée à la date de fin définie à la section 4.
  - Les produits livrables de la phase 1 sont jugés insatisfaisants par TC.

### 6.3 Dispositions de résiliation de la phase 2 (*services facultatifs 1*)

Le Canada se réserve le droit de ne pas aller de l'avant avec le contrat à n'importe quel moment au cours de la phase 2 pour les raisons suivantes :

- La progression de la phase 2 (*services facultatifs 1*) ne correspond pas à la portée du contrat.
- Les retards dans le projet font en sorte que la date de fin dépasse la date indiquée à la section 4.0.



N° de l'invitation - Solicitation No.

T8080-220050

N° de réf. du client - Client Réf. No.

T8009-220027

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

Louise Curtis

- 
- L'entrepreneur relève des préoccupations concernant les renseignements commerciaux confidentiels qui limitent la capacité du Canada de partager les résultats et les données connexes du projet dans le domaine public.

## 7.0 TÂCHES, ÉTAPES ET PRODUITS LIVRABLES

### 7.1 Descriptions de tâches

Dans le cadre de ce contrat, l'entrepreneur doit accomplir les tâches suivantes :

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8080-220050  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
T8009-220027

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  
Louise Curtis

N° de la tâche	Nom de la tâche	Description de la tâche	Phase
1	Réunion de lancement	L'entrepreneur doit organiser et coprésider une réunion de lancement du projet. Cette réunion doit se tenir au plus tard 14 jours civils après l'attribution du contrat. Le compte rendu de discussion (CRD) doit être préparé par l'entrepreneur et remis à TC pour approbation dans les 3 jours ouvrables suivant la réunion. Lors de la réunion de lancement, le calendrier du projet, définissant le calendrier selon lequel l'entrepreneur réalisera le projet, doit être présenté. Le calendrier du projet doit saisir la durée du projet, la description des travaux nécessaires pour terminer chaque étape, ainsi que les dates de début et de fin de chaque étape.	1
2	Caractérisation des dispositifs d'écholocalisation	Recensement et caractérisation des dispositifs d'écholocalisation utilisés par les propriétaires de navire sur les navires dont la jauge brute est de moins de 150 tonneaux dans la mer des Salish. La caractérisation doit inclure, dans la mesure du possible, la gamme de fréquences, le type d'échosondeur, la forme d'onde, le fabricant, la puissance de sortie maximale, le réglage de la puissance, s'il existe un contrôle de canal indépendant, la directionnalité du faisceau, la capacité de portée/profondeur, la résolution en profondeur, l'année et le coût. L'entrepreneur pourrait suggérer d'autres spécifications à inclure, qui seraient discutées avec TC lors de la réunion de lancement. Transports Canada peut fournir un canal de communication pour rejoindre certains de ces propriétaires de navire, si l'entrepreneur en a besoin. Cependant, des discussions ciblées avec les fabricants seront probablement nécessaires, car les dispositifs destinés au marché récréatif sont livrés avec très peu d'informations techniques.	
3	Rapport provisoire 1	Rapport provisoire couvrant les travaux entrepris depuis l'attribution du contrat jusqu'à mi-parcours de la phase 1. Voir la section 8.1 expliquant le contenu qui doit être inclus et comment il doit être structuré.	
4	Portrait de l'utilisation de l'échosondeur	Dresser un portrait de l'utilisation de l'échosondeur dans l'habitat essentiel des ERS. Les problèmes comprennent les suivants : 1. Indication de tout autre groupe d'utilisateurs potentiels d'échosondeurs qui se trouvent fréquemment à proximité de l'habitat essentiel des ERS dans la mer des Salish, s'il y a lieu. 2. Description de l'objectif de l'utilisation du dispositif d'écholocalisation pour chaque classe de navire (c.-à-d. sécurité de la navigation, capacités de détection de poissons, autres). Cela peut prendre la forme d'une revue de la littérature, d'une enquête auprès des utilisateurs de ces technologies à proximité de l'habitat essentiel des ERS ou autre. 3. Déterminer si les propriétaires de navire connaissent et/ou suivent les pratiques exemplaires pour réduire les répercussions de leurs dispositifs d'écholocalisation sur les mammifères marins (c.-à-d. optimiser les paramètres de leur échosondeur afin de réduire les répercussions sur les mammifères marins, éteindre les échosondeurs lorsqu'ils ne sont pas utilisés et qu'il est sécuritaire de le faire, ou d'autres pratiques). 4. À quelle fréquence et pendant combien de temps cet équipement est-il utilisé?	
5 (facultatif)	Questions supplémentaires pertinentes (facultatif)	Répertorier et répondre à toute autre question pertinente qui aiderait à déterminer quelles mesures d'atténuation proposées par Vard (voir la note de bas de page de la section 1) seraient applicables et pertinentes pour atténuer les répercussions des dispositifs d'écholocalisation sur les ERS. La portée finale des travaux inclus dans la tâche sera déterminée en consultation avec TC.	
6	Rapport provisoire 2 – Résumé de la phase 1	Rapport provisoire décrivant en détail les résultats de la phase 1 (tâches 2 à 5), évaluant la nécessité de la phase 2 et, le cas échéant, décrivant la préparation, la planification et le budget actualisé de la phase 2. Voir la section 8.1 expliquant le contenu qui doit être inclus.	
7	Cerner les mesures d'atténuation et quantifier les répercussions	Selon le portrait de l'utilisation des dispositifs d'écholocalisation par les navires fréquemment à proximité de l'habitat essentiel des ERS dans la mer des Salish dressé dans la phase 1, et en utilisant le rapport de Vard comme support, cerner les mesures/technologies d'atténuation pertinentes disponibles pour réduire les répercussions sur les ERS, quantifier leur efficacité à réduire les répercussions sur les ERS et, s'il y a lieu, indiquer comment ils devraient être utilisés afin de réduire les répercussions sur les ERS. <ul style="list-style-type: none"><li>• S'il y a lieu, les mesures d'atténuation indiquées dans le rapport Vard (c'est-à-dire les technologies désactivant ou réduisant les niveaux de source/puissance d'impulsion des transmissions inférieures à 160 kHz, telles que les charges fictives commutées, les atténuateurs, les filtres, etc.) doivent être incluses dans l'évaluation.</li><li>• Les mesures d'atténuation peuvent inclure des technologies de réduction du bruit, le remplacement des dispositifs d'écholocalisation, des mesures opérationnelles ou autres.</li></ul>	2
8	Étude de marché des dispositifs d'écholocalisation	Évaluer la disponibilité de dispositifs d'écholocalisation sur le marché canadien qui sont moins dommageables pour les ERS. Une attention particulière doit être portée à la disponibilité des dispositifs présentant toutes les caractéristiques relevées par Vard dans son rapport 2020 (section 11 : Recommandations).	

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8080-220050  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
T8009-220027

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  
Louise Curtis

N° de la tâche	Nom de la tâche	Description de la tâche	Phase
9	<i>Rapport provisoire 3</i>	Rapport provisoire couvrant les travaux entrepris depuis le début de la phase 2 jusqu'à mi-parcours de la phase 2. Voir la section 8.1 expliquant le contenu qui doit être inclus.	
10	<i>Étude de faisabilité</i>	<p>Évaluer la faisabilité et le coût pour les propriétaires de navire associés à la modification de l'équipement existant ou à l'utilisation de l'équipement existant afin de réduire les répercussions tels que définis dans la tâche 7. Cette tâche doit indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les préoccupations éventuelles des propriétaires de navire concernant la mise en œuvre des mesures d'atténuation suggérées.</li> <li>• Toute préoccupation de faisabilité/logistique ou lacune dans les connaissances provenant des propriétaires de navire qui devrait être abordée en ce qui concerne l'utilisation, l'installation ou le fonctionnement des mesures d'atténuation proposées dans la tâche 7.</li> <li>• Si les considérations de coût, d'installation et d'exploitation associées aux mesures d'atténuation proposées dans la tâche 7 seraient dissuasives pour les propriétaires de navire.</li> <li>• Les moyens disponibles pour inciter les propriétaires de navire à sélectionner des systèmes moins intrusifs et/ou à utiliser les systèmes existants de manière moins intrusive.</li> </ul>	
11	<i>Obstacle à l'innovation des dispositifs d'écholocalisation</i>	<p>Indiquer les barrières à l'innovation ou à la mise au point de dispositifs d'écholocalisation ayant moins d'incidence sur le marché canadien.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette tâche devrait évaluer s'il existe un type d'approbation, de coût ou d'effort dissuasif pouvant être perçu par les fabricants de dispositifs d'écholocalisation lors de l'introduction de nouveaux dispositifs dotés de technologies avancées qui pourraient avoir moins d'incidence sur les ERS.</li> </ul>	
12	<i>Rapport définitif et présentation des résultats</i>	Remise d'un rapport définitif décrivant en détail les conclusions de chaque tâche et fournissant des recommandations pour réduire les répercussions des dispositifs d'écholocalisation sur les ERS, conformément aux normes énoncées à la section 8.2, et présentation verbale des conclusions assortie d'une présentation PowerPoint annotée à TC.	

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T8080-220050  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
T8009-220027

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  
Louise Curtis

## 7.2 Étapes

Dans le cadre de ce contrat, l'entrepreneur doit remettre les produits livrables suivants, qui seront tous associés à un paiement d'étape :

N° de l'étape	Produit livrable	Description	Paiement d'étape en % de la valeur de la phase	Échéance <sup>4</sup>
1	<b>Rapport provisoire 1</b>	Rapport provisoire décrivant en détail les travaux réalisés depuis l'attribution du contrat jusqu'à l'étape 1.	40 % de la valeur de la phase 1	12 semaines à partir de l'attribution du contrat
2	<b>Rapport provisoire 2 – Résumé de la phase 1 (étape décisive)</b>	Rapport provisoire décrivant en détail les résultats de la phase 1 (tâches 2 à 5), évaluant la nécessité de la phase 2 et, s'il y a lieu, décrivant la préparation, la planification et le budget actualisé de la phase 2.	60 % de la valeur de la phase 1	24 semaines à partir de l'attribution du contrat
3	<b>Rapport provisoire 3</b>	Rapport provisoire décrivant en détail les travaux entrepris depuis le début de l'étape 2 jusqu'à l'étape 3.	20 % de la valeur de la phase 2	36 semaines à partir de l'attribution du contrat
4	<b>Ébauche du rapport définitif</b>	Remise d'une ébauche de rapport définitif décrivant en détail les conclusions de chaque tâche de manière cohérente et fournissant des recommandations pour réduire les répercussions des dispositifs d'écholocalisation sur les ERS. Ce rapport doit respecter les normes énoncées à la section 8.2	40 % de la valeur de la phase 2	47 semaines à partir de l'attribution du contrat
5	<b>Acceptation du rapport définitif après examen et présentation à TC</b>	Remise d'un rapport définitif décrivant les résultats de chaque tâche en détail de manière cohérente et fournissant des recommandations pour réduire les répercussions des dispositifs d'écholocalisation sur les ERS. Ce rapport doit respecter les normes énoncées à la section 8.2. Présentation verbale des résultats assortie d'un PowerPoint annoté à TC.	40 % de la valeur de la phase 2	50 semaines à partir de l'attribution du contrat

<sup>4</sup> Le soumissionnaire retenu peut demander une modification à l'attribution du contrat afin de modifier ces dates d'échéance. Prendre note que la durée totale du projet doit être d'un an ou moins à compter de l'attribution du contrat, et que TC doit être consulté et donner son approbation finale pour chaque nouvelle date d'échéance.

### 7.3 Produits livrables

1. L'entrepreneur doit organiser et coprésider une réunion de lancement virtuelle du projet. Sauf indication contraire, cette réunion doit se tenir au plus tard 14 jours civils après l'attribution du contrat. Le compte rendu de discussion (CRD) doit être rédigé par l'entrepreneur et remis à TC pour approbation dans les 3 jours ouvrables suivant la réunion.
2. Au début de chaque mois, l'entrepreneur doit fournir un bref rapport d'avancement mensuel résumant le travail effectué à ce jour, tout obstacle ou problème rencontré pouvant avoir une incidence sur la capacité de l'entrepreneur à respecter les exigences du contrat, les prochaines étapes et tout autre élément jugé pertinent par TC ou l'entrepreneur.
3. L'entrepreneur doit fournir un premier rapport provisoire à mi-parcours de la phase 1, documentant toutes les activités et constatations depuis l'attribution du contrat jusqu'à ce point. Les détails à inclure dans le rapport provisoire se trouvent à la section 8.1 ci-dessous. **(Étape 1)**
4. L'entrepreneur doit fournir un deuxième rapport provisoire documentant les résultats de la phase 1 (tâches 2 à 5), évaluant la nécessité de la phase 2 et, s'il y a lieu, décrivant la préparation, la planification et le budget mis à jour pour la phase 2. Les détails à inclure dans le rapport provisoire se trouvent à la section 8.1 ci-dessous. **(Étape 2 - ÉTAPE DÉCISIVE).**
5. L'entrepreneur doit fournir un troisième rapport provisoire couvrant les travaux entrepris depuis le début de la phase 2 jusqu'à la date d'échéance de l'étape 3. Les détails à inclure dans le rapport provisoire se trouvent à la section 8.1 ci-dessous. **(Étape 3)**
6. Une ébauche de rapport définitif doit être remise, qui documente l'utilisation des dispositifs d'écholocation par les navires dont la jauge brute est de moins de 150 tonnes qui se trouvent fréquemment à proximité de l'habitat essentiel des ERS dans la mer des Salish, et les mesures d'atténuation associées disponibles. Ce rapport devrait inclure des recommandations sur les meilleures façons de réduire les répercussions des dispositifs d'écholocation pour les groupes de navires ciblés. Bien que cette étude soit axée sur l'habitat essentiel des ERS, les conclusions qui sont pertinentes pour d'autres régions du Canada où des dispositifs d'écholocation sont utilisés et qui pourraient avoir des répercussions sur les mammifères marins devraient être indiquées. À moins que cela ait été préalablement discuté et convenu avec TC, ce rapport doit inclure et discuter des éléments inclus dans les tâches 2 à 11, et de tout autre élément qui appuierait les objectifs énoncés de TC. TC examinera et commentera l'ébauche du rapport dans les 15 jours ouvrables. **(Étape 4)**
7. Un rapport définitif doit être remis, qui documente l'utilisation des dispositifs d'écholocation par les navires dont la jauge brute est de moins de 150 tonnes qui se trouvent fréquemment à proximité de l'habitat essentiel des ERS dans la mer des Salish, et les mesures d'atténuation associées disponibles. Ce rapport devrait inclure des recommandations sur les meilleures façons de réduire les répercussions des dispositifs d'écholocation pour les groupes de navires ciblés. Bien que cette étude soit axée sur l'habitat essentiel des ERS, les conclusions qui sont pertinentes pour d'autres régions du Canada où des dispositifs d'écholocation sont utilisés et qui pourraient avoir des répercussions sur les mammifères marins en péril devraient être indiquées. À moins que cela ait été préalablement discuté et convenu avec TC, ce rapport doit inclure et discuter des éléments inclus dans les tâches 2 à 11, et de tout autre élément qui appuierait les objectifs énoncés de TC. Une présentation finale des résultats doit être faite à TC, à l'aide d'un PowerPoint annoté. TC examinera et commentera le rapport et le PowerPoint dans les 10 jours ouvrables. **(Étape 5)**

## 8.0 EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

## 8.1 Exigences relatives au contenu du rapport provisoire

Les rapports provisoires de l'entrepreneur doivent inclure les renseignements suivants, sans toutefois s'y limiter :

- Une méthodologie détaillée pour appuyer les travaux effectués dans le cadre de l'étape. La méthodologie doit inclure la planification, le travail entrepris dans le cadre de chaque tâche comme dans la section 7.1, et toute autre information de base connexe requise.
- Un aperçu des résultats pour montrer que les travaux requis pour l'étape sont terminés. La section des résultats doit être claire, concise et démontrer ce qui est terminé.
- Un résumé présentant les résultats et un aperçu des prochaines étapes et précisant si le projet est sur la bonne voie.

De plus, les rapports provisoires doivent :

- être rédigés en anglais;
- être rédigés et modifiés de manière professionnelle;
- utiliser les unités SI (sauf exception spéciale justifiée. D'autres unités peuvent être utilisées entre parenthèses).

---

## 8.2 Exigences relatives au rapport définitif

Le rapport définitif doit :

- Suivre les Lignes directrices sur la création de documents accessibles dans Microsoft Word 2013 pour s'assurer qu'ils sont faciles à lire pour tous les lecteurs. Les documents contenant les exigences et les lignes directrices seront fournis par TC.
- Inclure un résumé rédigé en français et en anglais (la traduction peut être fournie par TC).
- Inclure un formulaire de données de publication dans les deux langues officielles (la traduction peut être fournie par TC). Le formulaire vierge sera fourni par TC pour que l'entrepreneur le remplisse.
- La mise en page doit respecter le document Règles et guide de préparation des rapports de recherche de TC, document TP 929<sup>56</sup>. TC fournira de document. TC se réserve le droit de contrôler la qualité des rapports et leur conformité aux exigences du TP 929.
  - Le TP 929 fournit notamment un squelette de ce à quoi devrait ressembler le rapport définitif (c'est-à-dire : introduction, méthodes, discussion...).
- être rédigé en anglais;
- être rédigé et modifié de manière professionnelle;
- utiliser les unités SI (sauf exception spéciale justifiée. D'autres unités peuvent être utilisées entre parenthèses).

Le Canada a l'intention de publier les résultats et les données associées du projet qui appartiennent au domaine public. L'entrepreneur doit faire état de toute préoccupation concernant les renseignements commerciaux confidentiels qui limiteraient la capacité du Canada à publier les résultats et les données connexes du projet qui appartiennent au domaine public.

## 9.0 **GESTION DE PROJET**

### 9.1 Réunions mensuelles

L'entrepreneur et TC seront disponibles pour des conférences téléphoniques mensuelles d'une heure, à compter du mois de la signature du contrat, pour donner un aperçu de l'avancement des différentes tâches, apporter des mises à jour importantes et répondre aux questions.

Tout matériel utilisé pour présenter les mises à jour doit être mis à la disposition de TC après la réunion.

---

<sup>5</sup> Guide de présentation des rapports de recherche du Centre d'Innovation, disponible sur demande

<sup>6</sup> Lignes directrices sur la création de documents accessible, disponible sur demande

## 9.2 Annulation de réunions

Le Canada ou l'entrepreneur peuvent annuler les réunions prévues, mais doivent donner un préavis d'au moins 48 heures. La date et l'heure des réunions reprogrammées seront choisies d'un commun accord entre toutes les parties.

## 9.3 Signalement des problèmes

L'entrepreneur doit aviser immédiatement le gouvernement du Canada par téléphone lorsqu'il découvre ou cerne un problème qui pourrait avoir une incidence sur les travaux à exécuter dans le cadre du contrat. L'entrepreneur doit documenter le problème par écrit, dans les deux (2) jours civils suivant la constatation, et fournir le document au gouvernement du Canada par courriel. Le Canada doit décider si une réunion spéciale/non prévue ou une autre mesure est nécessaire.



## ANNEXE « B » - BASE de PAIEMENT

Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

### Frais de déplacement et de subsistance

Le Canada ne remboursera pas les frais de déplacement ou de subsistance liés à l'exécution des travaux.

### Méthode de paiement – Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au tableau 1 ci-dessous, Calendrier des paiements d'étape, si tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada. Le soumissionnaire doit proposer le montant de chaque versement dans l'espace prévu à cet effet. Le soumissionnaire peut, à sa discrétion, regrouper les étapes en moins d'étapes, à condition que les pourcentages de paiement et le nombre de produits livrables soient respectés.

**Tableau 1. Première phase du contrat : Calendrier des paiements d'étape**

Période 1 – Période initiale du contrat (Phase 1) – De l'attribution du contrat jusqu'à 18 semaines après l'attribution du contrat			
Étape n°	Description du produit livrable	Date d'achèvement/Date d'échéance	Montant ferme (A)
1	Rapport provisoire 1 rédigé en MS Word qui décrit en détail le travail réalisé à ce jour.	12 semaines après l'attribution du contrat	_____ \$ (40 % du prix ferme) <i>– montant à inscrire par le soumissionnaire</i>
2	Rapport provisoire 2 rédigé en MS Word qui décrit en détail les résultats de la phase 1 évaluant le besoin de la phase 2 et, s'il y a lieu, décrivant la préparation, la planification et le budget mis à jour pour la phase 2.	24 semaines après l'attribution du contrat	_____ \$ (60 % du prix ferme) <i>– montant à inscrire par le soumissionnaire</i>
Coût total ferme pour la période initiale :			_____ \$
<i>(Coût évalué total)</i>			<b>Taxes applicables en sus</b>

**Tableau 2. Services facultatifs 1 : Calendrier des paiements d'étape**

**Services facultatifs 1 (Phase 2) – Dix-neuf (19) semaines après le contrat à 50 semaines après l'attribution du contrat**

Étape n°	Description du produit livrable	Date d'achèvement/ Date d'échéance	Montant ferme (B)
1	Rapport provisoire 3 rédigé en MS Word qui décrit en détail les travaux achevés depuis le début des travaux de la phase 2.	Dans les 36 semaines suivant l'attribution du contrat	_____ \$ (20 % du prix ferme) – <i>montant à inscrire par le soumissionnaire</i>
2	Ébauche du rapport définitif rédigé en MS Word qui décrit en détail tous les travaux réalisés au cours des phases 1 et 2, et présente des recommandations pour réduire les impacts des dispositifs d'écholocalisation sur les ERS.	Dans les 47 semaines suivant l'attribution du contrat	_____ \$ (40 % du prix ferme) – <i>montant à inscrire par le soumissionnaire</i>
3	Rapport définitif rédigé en MS Word qui intègre toutes les recommandations et tous les commentaires formulés par TC concernant l'ébauche du rapport final et décrit les recommandations visant à réduire les impacts des dispositifs d'écholocalisation sur les ERS. En outre, les résultats devront faire l'objet d'une présentation verbale, assortie d'une présentation PowerPoint annotée à TC.	Dans les 50 semaines suivant l'attribution du contrat	_____ \$ (40 % du prix ferme) – <i>montant à inscrire par le soumissionnaire</i>
Prix total ferme pour les services facultatifs 1 : <i>(Coût évalué total)</i>			_____ \$ <b>Taxes applicables en sus</b>
			<b>Montant ferme (C)</b> <b>(A+B=C)</b>
Montant ferme total pour la période initiale (A) et les services facultatifs (B) 1 <i>(Coût évalué total)</i>			_____ \$ <b>Taxes applicables en sus</b>